

REGLEMENT GRAPHIQUE
Planche graphique A - Zoom sud

Modification N°7 | Date d'approbation : 24/06/2024

- Éléments de repère :

Limite communale

Surface hydrographique

Cadastre :

Parcelle

Types de bâti :

Bâti dur

Bâti léger

Zones simplifiées :

A : Zone agricole

AUc : Zone à urbanisé ouverte

AUd : Zone à urbanisé fermée

N : Zone naturelle

U : Zone urbaine

Zones du PPRI :

Zone rouge naturelle- R

Zone rouge urbanisée- Ru1

Zone rouge urbanisée - Ru2

Zone bleue naturelle- Bn

Zone bleue urbanisée - Bu

Zone littoral- L1

Prescriptions :

Espace boisé classé (EBC)

ER ouvrage public / installation d'intérêt général

Périmètre du projet de dédoublement de l'autoroute A9

Plan de masse

Constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)

Périmètre réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage

ER voie nouvelle / voie à élargi

ER cheminement piétonnier à créer

ER piste cyclable

Recul de 75m ou 100m de l'axe des voies

Amendement Dupont article L.111-1-4

Tracé indicatif des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer dans les zones à urbaniser

Section de route où la création d'accès direct est interdite ou réglementée

Zone non aedificandi en bordure des cours d'eau

Informations complémentaires :

voies bruyantes (limite du périmètre d'isolement acoustique)

Zone d'aménagement concerté

Zone d'aménagement différé

